

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Gatineau

et

Le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau

Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

117

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 64; hommes: 53

- **Statut de la convention:** première convention

- **Catégorie de personnel:** services

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2014

- **Date de signature:** 26 mars 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

L'équivalent de 35 heures/sem., 5 jours/sem.

- **Salaires**

1. Classe 1

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/année Min.	52 671 \$	53 988 \$
Salaire/année Max.	69 303 \$	71 036 \$

2. Classe 4, 54 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/année Min.	68 787 \$	70 507 \$
Salaire/année Max.	90 509 \$	92 772 \$

3. Classe 5

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014
Salaire/année Min.	74 878 \$	76 750 \$
Salaire/année Max.	98 524 \$	100 987 \$

Augmentation générale

Année	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2013
Augmentation	2,5%	2,5%

- **Rétroactivité**

Le salarié en emploi au 26 mars 2013 ainsi que le salarié retraité ou ses héritiers légaux ont droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées au taux normal.

- **Prime**

Projet spécial d'envergure: entre 8% et 10% du salaire normal; lorsque le salarié contribue à un projet spécial, la Ville peut accorder une telle prime, selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

16,5 jours/année

- **Congés mobiles**

1 jour/année selon les modalités prévues

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	Taux normal
2 ans	15 jours	Taux normal
7 ans	20 jours	Taux normal
15 ans	25 jours	Taux normal
25 ans	30 jours	Taux normal

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

Salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP

Pendant le congé de maternité, sur présentation du premier relevé de prestations du RQAP ainsi que des preuves subséquentes, l'employeur verse la différence entre 93% du salaire hebdomadaire brut de la salariée et le montant net de l'assurance-emploi.

La salariée peut s'absenter, sans perte de salaire, pour des rendez-vous médicaux liés à sa grossesse.

2. Congé de naissance

3 jours payés

3. Congé de paternité

Salarié admissible au RQAP

Pendant le congé de paternité, sur présentation du premier relevé de prestations du RQAP ainsi que des preuves subséquentes, l'employeur verse la différence entre 93 % du salaire hebdomadaire brut du salarié et le montant net de l'assurance-emploi.

4. Congé d'adoption

3 jours payés

De plus, la salariée ou le salarié qui adopte un enfant a droit à un congé d'adoption d'un maximum de 104 semaines sans solde. Pour que la salariée ou le salarié profite de ce congé, l'enfant adopté doit être mineur et il ne doit pas s'agir de l'enfant de la conjointe ou du conjoint de la salariée ou du salarié.

La salariée ou le salarié qui a droit à des prestations du RQAP peut obtenir des prestations supplémentaires de la Ville. Pendant le congé d'adoption, sur présentation du premier relevé de prestations du RQAP ainsi que des preuves subséquentes, l'employeur verse la différence entre 93 % du salaire hebdomadaire brut de la salariée ou du salarié et le montant net de l'assurance-emploi, pour une période maximale de 12 semaines.

5. Congé parental

La salariée ou le salarié a droit à un congé sans solde d'un maximum de 104 semaines continues.

• Avantages sociaux

1. Assurance groupe

Il existe un régime d'assurance groupe.

2. Congés de maladie

Le 1^{er} janvier de chaque année, 8 jours de congé de maladie sont portés au crédit du salarié.

3. Assurance salaire

Courte durée

Prestations: 85 % du salaire normal

Début: après 3 jours de maladie

Longue durée

Prestation: 70 % du salaire normal

Début: après 17 semaines et 3 jours de maladie

4. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.